



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

Mairie de Lédergues

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Lédergues dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Patrice PANIS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

## **Etaient présents Mmes et M. les conseillers municipaux (11) :**

M. PANIS Patrice, Mme SOULIE Marjorie, Mme DURAND Claudine, M. GARRIGUES Rémi, M. JALADE Bernard, M. CALMELS Philippe, Mme VIAROUGE Rosine, M. AMADO-MARTINEZ Salvador, M. MALIE Cédric, M. ROITERO Jean-Michel, Mme PACE Josiane

**Absents, excusés (1) :** M. ALBINET Patrick

**Pouvoirs (1) :** M. DOMENECH Joseph à Mme DURAND Claudine

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame SOULIE Marjorie.

## **Approbation procès-verbal du précédent conseil municipal**

Le précédent procès-verbal transmis aux conseillers a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Vote des Comptes Financiers Uniques 2025**

### **- Budget principal commune**

Le compte financier unique du budget principal de la commune 2025, ci-dessous, est présenté au Conseil Municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	365 014,82	616 538,18	981 553,00
	Recettes réalisées (1)	B	158 584,01	690 460,10	849 044,11
	Restes à réaliser	C	17 000,00	0,00	17 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	814 000,00	711 896,90	1 525 896,90
	Dépenses réalisées (1)	E	229 256,36	604 336,42	833 592,78
	Restes à réaliser	F	60 894,54	0,00	60 894,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-70 672,35	86 123,68	15 451,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	538 985,18	95 358,72	634 343,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	468 312,83	181 482,40	649 795,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-43 894,54	0,00	-43 894,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	424 418,29	181 482,40	605 900,69

Hors présence de M. Patrice PANIS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal.

### **- Budget annexe assainissement**

Le compte financier unique du budget annexe assainissement 2025, ci-dessous, est présenté au Conseil Municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 910,91	32 000,00	44 910,91
	Recettes réalisées (1)	B	12 910,00	41 458,91	54 368,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	47 846,00	23 778,43	71 624,43
	Dépenses réalisées (1)	E	5 943,86	20 459,86	26 403,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 966,14	20 999,05	27 965,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	34 935,09	-8 221,57	26 713,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	41 901,23	12 777,48	54 678,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 901,23	12 777,48	54 678,71

Hors présence de M. Patrice PANIS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement.

#### - Budget annexe lotissement Cantalause

Le compte financier unique du budget annexe lotissement Cantalause 2025, ci-dessous, est présenté au Conseil Municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	118 007,48	126 703,74	244 711,22
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 712,98	128 017,48	190 730,46
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-55 294,50	1 313,74	-53 980,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-55 294,50	1 313,74	-53 980,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-55 294,50	1 313,74	-53 980,76

Hors présence de M. Patrice PANIS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement Cantalause.

#### - Budget annexe Boulangerie

Le compte financier unique du budget annexe Boulangerie 2025, ci-dessous, est présenté au Conseil Municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	415 096,64	11 000,00	426 096,64
	Recettes réalisées (1)	B	60 149,18	9 267,75	69 416,93
	Restes à réaliser	C	20 823,67	0,00	20 823,67
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	184 440,00	11 000,00	195 440,00
	Dépenses réalisées (1)	E	117 729,66	3 993,24	121 722,90
	Restes à réaliser	F	7 353,67	0,00	7 353,67
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 580,48	5 274,51	-52 305,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-230 656,64	0,00	-230 656,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-288 237,12	5 274,51	-282 962,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 470,00	0,00	13 470,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-274 767,12	5 274,51	-269 492,61

Hors présence de M. Patrice PANIS, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe boulangerie.

## Affectation de résultat

### - Budget principal commune

Résultat de fonctionnement à affecter : 181 482,40 €

Solde d'exécution d'investissement : 468 312,83 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 43 894,54 €

Besoin de financement des investissements : 0,00 €

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat 2025 du budget principal commune comme suit :

Report en fonctionnement R 002 181 482,40 €

### - Budget annexe assainissement :

Résultat de fonctionnement à affecter : 12 777,48 €

Solde d'exécution d'investissement : 41 901,23 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement des investissements : 0,00 €

Vu la délibération de clôture du budget assainissement au 01<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat 2025 du budget annexe assainissement sur le budget principal commune comme suit :

Report en fonctionnement R 002 du budget principal commune : 12 777,48 €

Report en investissement R001 du budget principal commune : 41 901,23 €

### - Budget annexe lotissement Cantalause :

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 313,74 €

Solde d'exécution d'investissement : - 55 294,50 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement des investissements : 0,00 €

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat 2025 du budget annexe assainissement sur le budget principal commune comme suit :

Report en fonctionnement R 002 : 1 313,74 €

### - Budget annexe boulangerie :

Résultat de fonctionnement à affecter : 5 274,51 €

Solde d'exécution d'investissement : - 288 237,12 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 13 470,00 €

Besoin de financement des investissements : - 274 767,12 €

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat 2025 du budget annexe assainissement sur le budget principal commune comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 5 274,51 €

## **Echange de chemin au lieu-dit Le Bouscaillou**

Par délibération du 17 septembre 2025 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section B du plan cadastral, Madame AUBERT Françoise avait demandé la cession de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession du chemin rural adressée par Madame AUBERT Françoise qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de ce chemin rural figurant en section B du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 22 décembre 2025 au 21 janvier 2026 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange ;
- que les frais liés à cet échange (notaire, géomètre) seront pour moitié à la charge de Madame AUBERT Françoise et pour l'autre moitié à la charge de la commune, sans fixation d'une soulte ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural permettant l'accès à la propriété de Madame AUBERT Françoise ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
- le propriétaire riverain, Madame AUBERT, a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux.
- d'autoriser le maire ou un des adjoints à signer toutes pièces et documents nécessaires au dossier et de confier la réalisation de l'acte lié à cet échange à l'étude notariale Barrau-Rougier de Réquista

## **Aveyron Innovation déploiement réseau radio**

Sobriété énergétique, protection de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise budgétaire et qualité des services publics sont autant d'enjeux qui poussent les Collectivités à innover.

La transformation numérique, l'exploitation des données et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives pour un pilotage plus efficient de l'action publique.

Les infrastructures numériques constituent, comme le furent celles de transports, un indispensable outil d'aménagement et de développement du territoire.

Le Département de l'Aveyron a porté la création fin 2023 d'une agence partenariale, Aveyron Innovation, afin de promouvoir l'innovation et mettre en œuvre cette phase complexe de transformation numérique sur le territoire aveyronnais.

Après une phase de structuration et la réalisation des études techniques, juridiques et financières préalables, Aveyron Innovation engage le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques propriétaire, basé sur la technologie radio bas débit, permettant l'exploitation des données issus ou à destination d'objets connectés.

Ce réseau constitue le chaînon manquant des autres technologies (THD, GSM) de communications électroniques pour couvrir l'ensemble du territoire aveyronnais et des cas d'usage (gestion de l'eau, gestion énergétique, contrôle de l'éclairage public, gestion bâtementaire, gestion des risques, mesure des flux...).

La mise en œuvre de ce projet implique l'installation d'un ensemble de « passerelles LoRa », constituées d'un boîtier électronique raccordé électriquement et d'une antenne, sur des points hauts du département.

Le projet porté par Aveyron Innovation, Groupement d'Intérêt Public constitué du Département, du SMICA et du SIEDA, présente un intérêt public certain pour notre territoire.

Les équipements installés sont sans incidence sur l'infrastructure mobilisée et son entretien ; leur consommation électrique annuelle est extrêmement faible (environ 60 kwh/an).

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'implantation d'équipements radio sur les infrastructures propriétés de la Commune dans le cadre du déploiement par Aveyron Innovation d'un réseau propriétaire d'objets connectés.
- de demander l'application d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinquante euros TTC par site mobilisé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vente 102 rue du Barry Nau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du conseil du 27 février 2025 de mettre en vente les logements communaux de l'ancien Presbytère de Lédergues, sis au 102 et 104 rue de Barry Nau.

Le logement situé au 104 rue du Barry Nau a déjà été vendu le 29 janvier 2026, il reste à vendre le logement situé au 102 rue du Barry Nau.

Pour rappel, le prix de vente validé par délibération du 21 octobre 2025 du logement T3 sis au 102 rue du Barry Nau était de 70 000 euros (vente du logement loué).

Une offre d'achat a été reçue pour le logement T3 au prix de 60 000 euros (frais d'agence à déduire).

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'offre d'achat, pour la vente du logement T3 sis au 102 rue du Barry Nau au prix de **60 000 € (frais d'agence inclus)** vente du logement loué, sous réserve que la locataire ne se positionne pas au prix indiqué ci-dessus
- de donner pouvoir au Maire de Lédergues, ou en cas d'absence et d'empêchement, à un des adjoints, pour signer tous actes notariés, offres d'achat et pièces, nécessaire à la vente du logement T3 sis au 102 rue du Barry Nau au prix indiqué dans la présente
- de confier la vente du logement à l'étude notariale Barrau-Rougier de Réquista

### **Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2025 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49,14 %
Taxe d'habitation	8,71 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0 %

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2026.

### **Vote des subventions attribuées**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser par délibération les crédits par bénéficiaires,  
ou
- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention, mais également de présenter ces éléments dans le cadre d'une délibération spécifique.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b> FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>4 166,00</b>
65748	1	Fonctionnement 2026	ASSOC GERONTOLOGIE	Autre personne de droit public	1 716,00
65748	2	Fonctionnement 2026	GENERATIONS MOUVEMENT	Autre personne de droit public	500,00
65748	3	Fonctionnement 2026	PREVENTION ROUTIERE	Autre personne de droit public	50,00
65748	4	Fonctionnement 2026	SECOURS CATHOLIQUE	Autre personne de droit public	200,00
65748	5	Fonctionnement 2026	RECYCL'NCO	Autre personne de droit public	500,00
65748	6	Fonctionnement 2026	ECHANGE SOLIDAIRES	Autre personne de droit public	500,00
65748	7	Fonctionnement 2026	ENTRAID SEGALA TARNAIS	Autre personne de droit public	200,00
65748	8	Fonctionnement 2026	LES PITCHOUNES	Autre personne de droit public	500,00

### Vote des 3 budgets primitifs 2026

#### - Budget primitif principal commune :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le BUDGET PRIMITIF 2026 relatif aux prévisions budgétaires du Budget principal :

Section de Fonctionnement Recettes:	845 743,88 €
Section de Fonctionnement Dépenses:	649 030,00 €
Section d'Investissement Recettes :	818 758,06 €
Section d'Investissement Dépenses :	<u>453 848,38 €</u>
<b>TOTAL DU BUDGET .....</b>	<b>2 767 380,32 €</b>

Dont :	
Subventions versées aux associations :	4 166 €

Après discussion et après en avoir délibéré à neuf voix pour et trois abstentions décide de voter le BUDGET PRIMITIF 2026 du BUDGET COMMUNAL tel que défini ci-dessus.

#### - Budget primitif annexe lotissement Cantalause :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le BUDGET PRIMITIF 2026 relatif aux prévisions budgétaires du Budget Lotissement Cantalause :

Section de Fonctionnement :	127 017,48 €
Section d'Investissement :	<u>118 007,48 €</u>
<b>TOTAL DU BUDGET .....</b>	<b>246 024,96 €</b>

Après discussion et après en avoir délibéré à neuf voix pour et trois abstentions décide de voter le BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Lotissement Cantalause tel que défini ci-dessus.

#### - Budget primitif annexe Boulangerie :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le BUDGET PRIMITIF 2026 relatif aux prévisions budgétaires du Budget Boulangerie :

Section de Fonctionnement :	17 550,00 €
Section d'Investissement :	<u>296 210,79 €</u>
<b>TOTAL DU BUDGET .....</b>	<b>313 760,79 €</b>

Après discussion et après en avoir délibéré à neuf voix pour et trois abstentions décide de voter le BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Boulangerie tel que défini ci-dessus.

## Achat / vente de chemin

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande reçue il y a quelques années, pour l'achat d'un chemin rural, au lieu-dit Le Landas, chemin situé entre la route du Puech d'Amans et le chemin rural dit « chemin de Mansou ». Demande à laquelle le Maire n'avait pas pris le temps de donner une suite favorable.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, n'est pas une voie de circulation et ne dessert pas directement les hameaux environnants. Ce chemin traverse les parcelles agricoles d'un même propriétaire.

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit Le Landas était à l'usage de chemin rural,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il traverse les parcelles agricoles d'un même propriétaire,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une enquête publique pour procéder à l'aliénation du chemin rural.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de déclasser le chemin rural au lieu-dit le Landas,
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Le Landas, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de définir les modalités de vente du chemin au moment venu : fixer le prix de vente dudit chemin à 1,50 € par m<sup>2</sup> avec les frais de notaire, de géomètre et d'annonces légales à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

## Questions diverses

Marjorie SOULIE transmet au Conseil Municipal les remerciements qu'elle a reçu lors du dernier conseil d'école de la part de la directrice de l'école pour le soutien apporté par l'ensemble du conseil lors du mandat.

Philippe CALMELS fait par d'une remarque d'un administré concernant un véhicule stationné depuis très longtemps, pneus crevés, sur la placette Rue du Barry Nau. Après contrôle, il s'avère que le véhicule se trouve sur une parcelle privée.

Patrice PANIS remercie le conseil municipal pour son implication lors des deux mandats écoulés.

**La séance est levée à 23h10**

**La Secrétaire de séance,  
Marjorie SOULIE**



**Le Maire,  
Patrice PANIS**



